

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU VINGT-QUATRE JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le VINGT-QUATRE JUIN,
A 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 12 juin 2025,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

Étaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Sylvie MOREAU, Anne-Claire AUGEREAU,
François GUILLOT, Éric MILLET, Christelle GIRAUD,
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU, Bertrand QUINTARD

Absents excusés : Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Anne-Claire AUGEREAU
Cécile THOMAS qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER

Absents : Thibault BONNANFANT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Bertrand QUINTARD

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Il précise qu'au premier point « demande de subventions pour la création de pluvial à Mautré (fonds de solidarité et fonds de concours), il faut bien lire 11 113,18 € pour la demande de subvention auprès de la communauté de communes Haut Val de Sèvre au titre du fonds de concours et non 13 335,82 €. Il soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Tarifs des restaurants scolaires et de la garderie périscolaire
- Demandes de subvention reçues en mairie
- Composition du conseil communautaire pour le mandat 2026-2032
- Convention avec la communauté de communes Haut Val de Sèvre pour l'équipement de stationnement pour vélo
- Augmentations et modifications de crédit
- Questions diverses

❧❧❧❧❧

1. TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE (délibérations n° 2025-06-01 et n° 2025-06-02)

↳ Tarifs des restaurants scolaires (délibération n° 2025-06-01)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2023-07-04 en date du 4 juillet 2023 complétée par la délibération n° 2024-04-07 en date du 30 avril 2024 fixant les tarifs des restaurants scolaires de la façon suivante :

- 2,70 € pour les enfants
- 3,70 € pour les agents communaux et intercommunaux travaillant sur la commune d'Azay-le-Brûlé
- 4,30 € pour les enseignants

Monsieur Éric CUSEY précise que l'achat des denrées revient à 3,03 € par repas. De plus, à ce jour, la commune a atteint 81 % de la loi Egalim avec 47 % de bio.

Madame Karine VILLANNEAU interroge pour savoir si le coût du personnel de restaurant rémunéré par la communauté de communes Haut Val de Sèvre est facturé à la commune d'Azay-le-Brûlé.

Monsieur le maire répond qu'effectivement la commune reverse à la communauté de communes Haut Val de Sèvre le coût des agents scolaires et périscolaires.

Monsieur Éric CUSEY précise que le coût total d'un repas peut être estimé entre 10 et 12 €, personnel, aliments, fonctionnement (eau, électricité...) et investissement compris.

Madame Anne-Claire AUGEREAU propose d'étudier pour l'avenir la facturation des repas selon la tarification solidaire. Pour cela, il convient d'appliquer au moins trois tranches calculées selon les revenus et le nombre d'enfants par foyer avec au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Une aide de l'Etat peut être apportée pour les repas facturés maximum à 1 €, à raison de 3 € par repas, pour les communes rurales défavorisées.

Après débat, le conseil municipal, par un vote majoritaire (14 voix pour et 1 abstention), décide de fixer les prix des repas des restaurants scolaires à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 à :

- 3,00 € pour les enfants, facturés sur la base d'un forfait mensuel en fonction du nombre de jours d'école dans le mois pour lequel seuls les cas suivants pourront faire l'objet d'une remise :
 - Maladie ou accident sur présentation d'un certificat médical ou sur présentation d'une attestation sur l'honneur des parents, après une journée de carence si la commune n'est pas prévenue 8 jours à l'avance,
 - Évènement familial grave sur justificatif, après une journée de carence si la commune n'est pas prévenue 8 jours à l'avance

- Voyages scolaires lorsque le prix du repas est compris dans le prix du voyage,
- Intempéries lorsque le car scolaire ne peut assurer le transport,
- Grève des enseignants,
- Absence de l'enfant quelle que soit la raison si la commune est prévenue 8 jours à l'avance,

Pour les gardes alternées, le forfait est facturé par moitié à chaque parent et les cas particuliers seront étudiés.

- 4,00€ pour les agents communaux et agents intercommunaux qui travaillent sur la commune d'Azay-le-Brûlé,
- 4,80 € pour les enseignants et les adultes.

↪ **Tarifs de la garderie périscolaire (délibération n° 2025-06-02)**

Par délibération n° 2023-07-03 en date du 4 juillet 2025, les tarifs de la garderie périscolaire sont les suivants :

- 1,80 € le matin et le mercredi jusqu'à 12 h 45,
- 2,20 € le soir,
- 4,00 € de pénalité par dépassement d'horaire.

Monsieur Éric CUSEY précise que le goûter fourni est majoritairement bio. Il rappelle également l'augmentation du coût du chauffage.

Après débat, le conseil municipal, par un vote unanime, fixe les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2025/2026, de la façon suivante :

- 2,00 € le matin
- 2,50 € le soir,
- 5,00 € de pénalité par dépassement d'horaire



2. DEMANDES DE SUBVENTION REÇUES EN MAIRIE (délibération n° 2025-06-03)

Suite à la commission d'attribution des subventions en date du 22 mai dernier, Monsieur le maire présente les demandes de subventions suivantes :

- Azay-le-Brûlé Patrimoine et Paysages pour le cinéma en plein air prévu le samedi 16 août 2025, l'organisation de deux visites dans le cadre des carnets d'Azay pour les villages de Kadoré et Cerzeau et les visites des églises des communes d'Augé, Azay-le-Brûlé et Saivres pour les journées du patrimoine. La commission est favorable pour l'aide demandée de 1 750 €
- Le Handball Mothais pour six licenciés de la commune. La commission d'attribution est favorable pour une aide de 90 €

- L'association de parents d'élèves pour le spectacle de Noël des explorateurs pour les écoles et l'organisation de la fête des écoles. La commission est favorable pour l'aide demandée de 1 500 €

Le conseil municipal, par un vote unanime (sans le vote des Messieurs Louis-Marie MERCERON et Éric CUSEY), accorde les subventions suivantes :

- 1 750 € à l'association Azay-le-Brûlé Patrimoine et Paysage pour l'organisation du cinéma en plein air prévu le samedi 16 août 2025 et les deux visites, dans le cadre des carnets d'Azay pour les villages de Kadoré et Cerzeau, ainsi que les visites des églises des communes d'Augé, Azay-le-Brûlé et Saivres lors des journées du patrimoine,

Puis, le conseil municipal, par un vote unanime, accorde les subventions suivantes :

- 90 € à l'association Handball Mothais pour l'adhésion de six licenciés de la commune d'Azay-le-Brûlé,
- 1 500 € à l'association de parents d'élèves pour le spectacle de Noël des explorateurs pour les écoles et l'organisation de la fête des écoles en juin.



3. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LE MANDAT 2026-2032 (délibération n° 2025-06-04)

Selon l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent délibérer au plus tard le 31 août de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux, au sujet de la composition du conseil communautaire pour le mandat 2026-2032 selon une des modalités suivantes :

- ↳ **Selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil

communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci

↳ **A défaut d'un tel accord** constaté par le Préfet au 31 août 2025, le Préfet fixera à 40 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de commune Haut Val de Sèvre un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, de la manière suivante, afin de permettre à toutes les communes d'être représentées :

Commune	Nombre de délégués par commune
Saint-Maixent-l'Ecole	10
La Crèche	8
Azay-le-Brûlé	2
Cherveux	2
Pamproux	2
Nanteuil	2
Exireuil	2
Sainte-Néomaye	2
Saivres	2
Saint-Martin de Saint-Maixent	2
François	2
Augé	2
Souvigné	2
Romans	1
Sainte Eanne	1
Soudan	1
Salles	1
Bougon	1
Avon	1
TOTAL	46

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-6-1, considérant l'avis unanime rendu par la conférence des maires le 4 juin 2025,

Le conseil municipal, par un vote unanime :

- Décide de fixer à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre réparti comme suit :

Commune	Nombre de délégués par commune
Saint-Maixent-l'École	10
La Crèche	8
Azay-le-Brûlé	2
Cherveux	2
Pamproux	2
Nanteuil	2
Exireuil	2
Sainte-Néomaye	2
Saivres	2
Saint-Martin de Saint-Maixent	2
François	2
Augé	2
Souvigné	2
Romans	1
Sainte Eanne	1
Soudan	1
Salles	1
Bougon	1
Avon	1
TOTAL	46

- Autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



4. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE POUR L'ÉQUIPEMENT DE STATIONNEMENT DE VÉLO (délibération n° 2025-06-05)

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma directeur cyclable, la communauté de communes Haut Val de Sèvre, exerçant la compétence d'organisation de la mobilité, souhaite mettre en place divers équipements de stationnement sur le domaine public des communes de son territoire. Pour cela, il convient d'établir une convention de partenariat définissant les modalités de financement et de mise en œuvre de cette mise à disposition d'arceaux, d'abris et de consignes fermées pour le stationnement de vélo.

La communauté de commune s'engage à :

- Formuler les demandes de financements nécessaires à l'achat de ces équipements auprès d'ALVEOLE + et du Volet territorial du FEDER et de financer à hauteur de 20 % minimum sur les fonds propres de la régie Mobilité et de mobiliser tout financement nécessaire à ces achats (FCTVA...)
- Acquérir les équipements de mobilité (arceaux à vélo, abris à vélo, stations de gonflage et consignes).
- Organiser l'installation de ces équipements avec les communes et le prestataire retenu
- Verser aux communes une redevance au titre de l'occupation de leur domaine public après installation et transmission des éléments permettant d'attester cette installation sur les sites convenus des consignes fermées et abris à vélo.

La commune s'engage à :

- Accepter les équipements de mobilité commandés par la Communauté de Communes conformément aux engagements qu'ils auront formulés.
- Préparer les sites d'installation
- Installer les équipements
- Transmettre les éléments permettant d'attester cette installation sur les sites convenus des consignes fermées et abris à vélo.
- Assurer et entretenir les équipements sur son territoire.
- Promouvoir l'utilisation des équipements auprès de ses administrés.
- Notifier à la Communauté de Communes le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour chaque équipement (abris et consignes fermées).
- Déclarer les équipements à l'assurance de la commune.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- Les besoins en équipement des communes sont recensés, par la régie mobilité de la Communauté de Communes, par l'intermédiaire d'une fiche d'engagement signée par le maire ou la personne habilitée à représenter la commune
- Le financement des équipements est assuré par la Communauté de Communes et par l'intermédiaire du fonds ALVEOLE + et du volet territorial du FEDER.
- Les fonds seront répartis en fonction du montant des équipements choisis par chaque commune.
- Le déploiement des installations est expressément conditionné à l'obtention des financements extérieurs.

La durée de la convention serait de 5 ans, renouvelable tacitement par période de 12 mois jusqu'à disparition, enlèvement, destruction des équipements de stationnement.

Considérant que sur la commune d'Azay-le-Brûlé, il y aura deux abris et deux arceaux, qui seront livrés début septembre et qu'il faudra installer et prendre en photo pour le 18 septembre 2025,

Le conseil municipal, par un vote unanime :

- Valide la convention de partenariat pour l'équipement de stationnement pour vélo sur le territoire du Haut Val de Sèvre tel que présenté par monsieur le maire,
- Fixe le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine publics par abris et consigne fermée mis à disposition à 25 €,
- Autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.



5. AUGMENTATIONS ET MODIFICATIONS DE CRÉDITS
(délibération n° 2025-06-06)

Monsieur Éric CUSEY précise à l'assemblée que des ajustements sont nécessaires en fonctionnement, notamment suite à l'attribution des subventions qui viennent d'être votées, au remplacement de l'agent technique ayant demandé une mise en disponibilité pour raison personnelle en dépenses, et à la diminution de la Dotation de Solidarité Rurale Cible cette année. De plus, il convient d'ajouter des crédits en investissement pour l'électricité du club house et l'achat d'un groupe électrogène.

Par conséquent, le conseil municipal, par un vote unanime, décide les augmentations et modifications de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2131	Electricité club house	1 900	1641	Emprunts	3 300
2158	Groupe électrogène	1 400			
		3 300			3 300
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
60618	Autres fournitures	-55 440	6419	Remboursement salaire	1 100
61551	Matériel roulant	5 000	731731	Impôts spectacles	400
6218	service intérim	12 400	741121	DSR	-35 800
6413	Personnel exté.(chante	400			
65748	Subventions	3 340			
		-34 300			-34 300



6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 RAPPORTS ANNUELS

Monsieur le maire présente à l'assemblée :

- Le rapport d'activités annuel 2024 du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte du Haut-Val-de-Sèvre et Sud-Gâtine

Il précise que ces derniers sont consultables sur demande au secrétariat de la mairie.



6.2 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de plusieurs déclarations d'aliéner :

- Un terrain bâti, par les conjoints GEFFARD, sis au Clatreau, cadastré section AW n° 267, d'une superficie de 2 630 m², situé en zone UD du PLUi,
- Deux terrains bâtis, par Madame CARBONNIE Monique, sis au bourg d'Azay, cadastrés section AL n° 197 et 212, d'une superficie de 1 095 m², situés en zone UC du PLUi,
- Deux terrains bâtis, par Madame BEGUET Angélique, sis à Jaunay, cadastrés section AN n° 44 et 327, d'une superficie de 609 m², situés en zone UC du PLUi,
- Un terrain bâti, par la Société civile immobilière LE JVPHOENIX, sis à Puyblain, cadastré section AI n° 170, d'une superficie de 896 m², situé en zone UC du PLUi,
- Un terrain non bâti, par Monsieur VIGNAULT Pascal, sis au bourg d'Azay, cadastré section AL n° 295, d'une superficie de 819 m², situé en zone UC du PLUi,
- Un terrain bâti, par Madame CREPELLIER Odette, sis à Cerzeau, cadastré section AV n° 117, d'une superficie de 1 082 m², situé en zone UC, du PLUi,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



6.3 DATES À RETENIR

- 26 juin 2025 : réunion pour la participation citoyenne au foyer rural, avec la participation du commandant de la brigade de gendarmerie
- 28 juin 2025 : fête des écoles

- 2 juillet 2025 à 18 heures : restitution avec le bureau d'études HEMIS des différents scénarios pour le regroupement des écoles, avec le conseil municipal
- 4 juillet 2025 : apéro concert à Fonvérines
- 9 septembre 2025 : conseil municipal qui aura désormais lieu tous les deux mois avec une réunion plénière entre chaque conseil municipal
- 7 octobre 2025 : réunion plénière



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

Délibérations n° 2025-06-01 à 2025-06-06

Le maire,
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,
Bertrand QUINTARD